
Don du citoyen Clémason, qui annonce renoncer à la finance de son office de notaire en faveur du premier défenseur de la liberté qui aura mérité une récompense nationale, lors de la séance du 5 germinal an II (25 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don du citoyen Clémason, qui annonce renoncer à la finance de son office de notaire en faveur du premier défenseur de la liberté qui aura mérité une récompense nationale, lors de la séance du 5 germinal an II (25 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) pp. 349-350;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20487_t1_0349_0000_16

Fichier pdf généré le 23/01/2023

50

Le représentant du peuple Bouret, envoyé par la Convention nationale dans les départements de la Manche et du Calvados, annonce à la Convention nationale que son premier soin, en arrivant à Vire, a été de connaître l'esprit public de cette commune, dont la situation lui a paru assez calme, et où les arrestations ne sont pas multipliées, parce que la plupart des habitans sont des sans-culottes laborieux et sobres, et qu'il n'existoit que très peu de ci-devant, et de suppôts de l'émigration; que différentes communes des environs sont venues déposer les offrandes de la fraternité, pour armer et habiller les défenseurs de la patrie. La société de Vire a armé et équipé un cavalier jacobin pour voler au secours de la République : dans un instant, tous les objets nécessaires à l'équipement du jeune citoyen, se sont trouvés réunis sur le bureau de la société, ainsi que beaucoup d'argent : il a orné son chapeau d'un panache, que le jeune cavalier a promis de rendre l'effroi des ennemis de la patrie. Cette scène attendrissante s'est terminée par des hymnes patriotiques.

Le représentant du peuple écrit qu'il va travailler sans relâche à l'épuration des autorités constituées.

La Convention nationale applaudit à cette lettre, et en décide l'insertion au bulletin (1).

51

Le représentant du peuple Massieu écrit de Sedan, et fait passer au président de la Convention nationale une adresse de la société populaire de cette commune ; il prie le président de la faire lire à l'assemblée : « Louange à la Montagne, disent les républicains de la société populaire de la liberté et de l'égalité de Sedan, affiliée aux jacobins de Paris ; en vain les despotes conjurés répandent la corruption et secouent le brandon de la discorde civile ; leurs efforts viendront toujours se briser contre le rocher révolutionnaire qui finira pas les écraser tous. Représentans, nous ne nous serions jamais attendus à la conjuration qui a failli anéantir la liberté ; mais nous vous rendons grâces de l'avoir découverte, et d'avoir livré au glaive vengeur des lois, les auteurs : qu'elle reste à son poste, la Convention nationale, pour le bonheur du peuple ; et la République française sera sauvée ».

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

(1) P.V., XXXIV, 133. Original daté de Vire, 1^{er} germ. II (C 297, pl. 1013, p. 6). Mention dans *J. Mont.*, n° 133; *Mon.*, XX, 47; *M.U.*, XXXVIII, 91; *C. Eg.*, n° 585; *C. univ.*, 6 germ.; *Ann. patr.*, n° 449. Brève analyse dans AULARD, *Recueil des Actes...*, XII, 90.

(2) P.V., XXXIV, 134. Bⁱⁿ, 5 germ.; *Mon.*, XX, 47.

[Sedan, 2 germ. II] (1).

« Je te fais passer, Citoyen président, une adresse de la Société populaire de Sedan à la Convention. Comme cette adresse n'est pas longue et qu'elle est dans les principes républicains, je te prie, au nom de cette Société, de la faire lire à l'Assemblée. Salut, fraternité, respect. »

MASSIEU.

[Sedan, 1^{er} germ. II. La Sté populaire, à la Conv.] (2).

« Représentans du peuple,

Louange à la Montagne ! Par elle la République vient d'être encore une fois sauvée ! En vain les despotes conjurés répandent la corruption et secouent le brandon de la discorde civile, leurs efforts viendront toujours se briser contre le rocher révolutionnaire qui finira par les écraser tous.

Représentans, nous ne nous serions jamais attendus à la conjuration qui a failli anéantir la Liberté. mais nous vous rendons grâce de l'avoir découverte et d'en avoir livré les auteurs au glaive vengeur des lois, c'est une preuve que la Convention nationale est pure ; elle vient de s'honorer à jamais aux yeux de ses calomnieurs et des tyrans de l'Europe.

Qu'elle reste à son poste pour assurer le bonheur du peuple. Que le Comité de salut public et de sûreté générale restent aussi à leur, et la République française, comme une méduse, pétrifiera d'effroi les monstres couronnés qui oseront jeter sur elle un regard audacieux. »

HALMA père, CHARRON, VINMER (secrét. g^{al}), FICHET, DAMIEN, VASSANT (v.-présid.), FIGUIÈRE père, BERTIER.

52

Le citoyen Descremps (3), rue des Droits-de-l'Homme, n° 8, écrit à la Convention nationale, et lui offre un ouvrage qui peut contribuer à faire une révolution dans l'enseignement de l'astronomie et de la navigation, si nécessaire aux marins.

La Convention nationale accepte l'hommage, et renvoie l'ouvrage au comité d'instruction publique (4).

53

Le citoyen Clémason (5) écrit à la Convention nationale qu'il renonce à la finance de son office, et qu'il l'invite à en disposer en faveur du premier défenseur de la liberté,

(1) C. 299, pl. 1047. p. 37. Rien dans AULARD.

(2) *Id.*, p. 38.

(3) Ou Decremps. Voir J. GUILLAUME, *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique*, IV, 373, à la date du 19 flor. II.

(4) P.V., XXXIV, 134. *J. Mont.*, n° 133; *Débats*, n° 552, p. 77; *Mon.*, XX, 47.

(5) Notaire à Ville-sous-Anjou (*J. Mont.*, n° 133).

qu'elle jugera avoir mérité une récompense nationale. Il est prêt à verser son sang pour le maintien de la liberté.

Mention honorable du don, et insertion au bulletin (1).

54

Le représentant du peuple Crassous, dans les départemens de Seine-et-Oise et Paris, envoie à la Convention nationale l'adresse que les 5^e et 6^e escadrons de la cavalerie révolutionnaire lui ont remise, pour manifester leurs sentimens civiques : « Profondément indignés, disent-ils, d'avoir vu des hommes pervers, comblés des faveurs du peuple et entourés de l'opinion publique, se couvrir du masque du patriotisme pour assassiner leur patrie, ils renouvellent le serment de verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour la liberté; ils jurent une guerre éternelle aux tyrans et aux conspirateurs. »

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Versailles. 28 vent. II. Au présid. de la Convention] (3).

« Je t'adresse, Citoyen collègue, l'adresse que les 5^e et 6^e escadrons de la cavalerie révolutionnaire qui sont de cette commune, m'ont remise pour manifester les sentiments qui les animent, je te prie d'en faire part à la Convention nationale. S. et F. »

A. CRASSOUS.

[Versailles, 27 vent. II] (4).

« Citoyens représentans,

Profondément indignés d'avoir vu des hommes pervers, comblés des faveurs du peuple et entourés de l'opinion publique se couvrir du masque du patriotisme pour assassiner leur patrie, indignés des complots infâmes que ces monstres ont osé former contre la liberté, nous renouvelons entre vos mains le serment de verser pour elle jusqu'à la dernière goutte de notre sang et de ne reconnoître d'autre point de ralliement que la Sainte Montagne de la Convention. Destinés et dévoués au soutien de la République, nous jurons une guerre éternelle aux conspirateurs, et quels que puissent être le nombre et la force de nos ennemis, dites un mot, Législateurs, nos bras sont à vous et nos corps vous serviront de remparts. »

BLANCHET (lieut.), PAPON, GENTIL (sous-lieut.), DUPOIRRÉ (sous-lieut.), VIGÉ (sous-lieut.), MIDART jeune (cap^e), PRESCH (chef d'escadron), BARAILLE (sous-lieut.).

(1) P.V., XXXIV, 134. Bⁱⁿ, 8 germ. (1^{er} suppl^t);
(2) P.V., XXXIV, 135. C. Eg., n^o 585; Mon., XX, 47; M.U., XXXVIII. 87; J. univ., n^o 1584. Rien dans AULARD.

(3) C. 299, pl. 1047, p. 35 1.

(4) Id., p. 35 2.

55

Le citoyen Morel, de Morez-la-Montagne, district de Condat, ci-devant Saint-Claude, département du Jura, dépose sur l'autel de la patrie un calice et une patène d'argent, pour que ces instrumens de la superstition soient convertis en monnaie : son seul regret est que cette offrande ne soit pas plus forte.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Morez-la-Montagne, 1^{er} vent. II] (2)

« Citoyen président,

J'ai acheté une maison main-mortable dans cette commune faisant partie des terres du ci-devant chapitre de Saint-Claude, dans la dépendance de laquelle étoit un oratoire, garni d'un calice et d'une patène d'argent. Permetts que je dépose sur l'autel de la Patrie ces instrumens de la superstition. Cette matière, convertie en monnaie, sera mieux employée aux besoins de la République. Mon seul regret est que l'offrande ne soit pas plus considérable. S. et F. »

Fr-Célestin MOREL.

56

POCHOLLE (3) a demandé et obtenu la parole pour une motion d'ordre. « Il n'y a personne qui ne connoisse les travaux immenses du Comité de salut public; il n'y a personne aussi qui ne sache que l'un de ses membres est en arrestation, que plusieurs autres sont envoyés en commission, et qu'il est impossible que ceux qui restent puissent suffire aux nombreuses et importantes affaires qui l'occupent : je demande donc une séance extraordinaire pour remplacer Héroult de Séchelles ».

« S'il est vrai, a dit UN AUTRE MEMBRE, que le Comité de salut public ne puisse suffire à la besogne, il sera le premier à s'en appercevoir; attendons donc qu'il nous en informe lui-même, et alors il sera tenu de faire ce que demande le préopinant.

J'appuie ce dernier avis, s'est écrié BREARD: le Comité de salut public a acquis assez de droits à notre confiance, pour qu'on s'en rapporte encore à lui sur le soin de consulter ses forces, et nous proposer lui-même les membres dont il croira avoir besoin » (4).

La Convention nationale passe à l'ordre du jour sur la demande faite de procéder à la nomination d'un nouveau membre au comité de salut public, à la place de Héroult de Séchelles (5).

(1) P.V., XXXIV, 135. Bⁱⁿ, 8 germ. (1^{er} suppl^t); J. Mont., n^o 133.

(2) C. 297, pl. 1017, p. 31.

(3) D'après J. univ., n^o 1583 (« Pocholle, je crois »).

(4) Mess. soir, n^o 585; M.U., XXXVIII, 91; C. univ., 6 germ.; C. Eg., n^o 585, Ann. patr., n^o 449; Batave, n^o 404; J. Mont., n^o 133; J. Perlet. n^o 550; J. Lois, n^o 544; Audit. nat., n^o 549.

(5) P.V., XXXIV, 135.